



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2021) -103-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-103 CONCERNANT LE LOTISSEMENT
RELATIVEMENT À LA ZONE TM-678 PROJET LA BELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 juillet 2021;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-103 concernant le lotissement :

1. Ajout de la section 14 Dispositions applicable à la zone TM-678

La section 14 du chapitre 6 est ajoutée suite à l'article 90.6 comme suit :

“SECTION 14 Dispositions applicables à la zone TM-678

90.6 Contexte

Le secteur du golf La Belle se situe de part et d'autre du chemin Champagne à l'intersection de la rue Labelle. Un plan d'aménagement d'ensemble est intégré à la réglementation afin d'encadrer la réalisation d'un projet immobilier.

90.7 Dispositions relatives aux tracés aux tracés des rues et sentiers récréatifs.

Pour l'application de l'article relatif à l'adjacence à la rue du règlement sur les permis et certificats, le terrain de référence est l'ensemble du terrain visé par le plan d'aménagement d'ensemble illustré à l'annexe 2 du règlement de zonage 102-64.

Dans la zone TM-678, les dispositions suivantes relatives au lotissement font partie d'un plan d'aménagement d'ensemble intégré au présent règlement et montré au plan illustré à l'annexe 2 du règlement de zonage 102-64 :

1. Le tracé approximatif des allés d'accès;
2. La localisation approximative des secteurs de construction
3. La localisation des sentiers de ski de fond

Les dispositions du chapitre 4 du présent règlement ne s'appliquent pas au tracé d'une allée d'accès qui peut être cadastrée.”

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Adoption du projet	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Avis de motion	



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2021)-103-18

Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2021.

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière